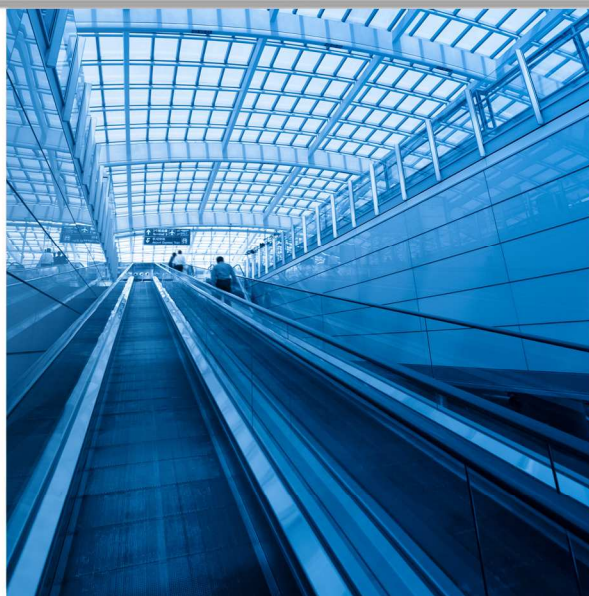


PRIVILÈGE AVRIL 2017

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



PRIVALTO



Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Période de commercialisation : du 24 janvier 2017 au 24 mars 2017

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- **Garant de la formule** : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Garantie du capital à l'échéance** : non
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- **Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique**
Les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une « U.S. person » (au sens défini dans la réglementation S) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la réglementation S.

(1) Notations de crédit au 15 décembre 2016 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



BNP PARIBAS

Communication à caractère promotionnel

La banque d'un monde qui change

Privilège Avril 2017 est un titre de créance, présentant un risque de perte en capital, proposant aux investisseurs :

- Une exposition sur 1 à 10 ans à l'évolution du marché actions européen via l'indice **EURO STOXX 50®** (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice, ce qui est moins favorable à l'investisseur) ;
- Chaque année, la possibilité d'un **remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ du Capital⁽²⁾ assorti d'un coupon de 8,10 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine**, si, à une date de constatation annuelle (cf "Principales Caractéristiques" en page 6), l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) est **stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine, constaté le 7 avril 2017** (soit un taux de rendement actuariel net compris entre 5,23 %⁽³⁾ et 7,40 %⁽³⁾) ; si ce mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, le produit prend fin et les autres cas ne peuvent plus s'appliquer.
- À l'échéance :
 - Un **remboursement du Capital et un gain de 81% du Capital⁽²⁾, soit un coupon de 8,10 %⁽²⁾ pour chacune des 10 années écoulées depuis l'origine** (soit un taux de rendement actuariel net de 5,07 %⁽³⁾), si, à la date de constatation finale, l'indice est **stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine** ;
 - Un **remboursement du Capital⁽²⁾** si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse, mais que **cette baisse n'excède pas plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine** ;
 - **Au-delà d'une baisse de plus de 50 % de l'indice, une perte partielle ou totale du Capital égale à l'intégralité de la baisse de l'indice⁽²⁾.**

Privilège Avril 2017 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

N.B :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur. La valeur nominale et les sommes versées par l'investisseur divergent dans le cas, par exemple, où le produit est acheté en dehors de la période de souscription.
- Les montants de remboursement présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 22 mars 2027). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Risque lié au sous-jacent

Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et donc à l'évolution du marché actions européen.

Risque découlant de la nature du support

En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques de marché

Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.

Risque de crédit

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

- (1) Dès que la condition de remboursement anticipé automatique est remplie, le produit prend fin automatiquement et les autres cas ne peuvent plus s'appliquer.
- (2) Hors frais d'entrée ou frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et éventuellement de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à son remboursement automatique. Si les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis), des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.
- (3) Ce taux s'entend net des frais de gestion, dans le cadre d'un investissement en assurance vie, ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % annuel, sans prise en compte des frais d'entrée/arbitrage, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

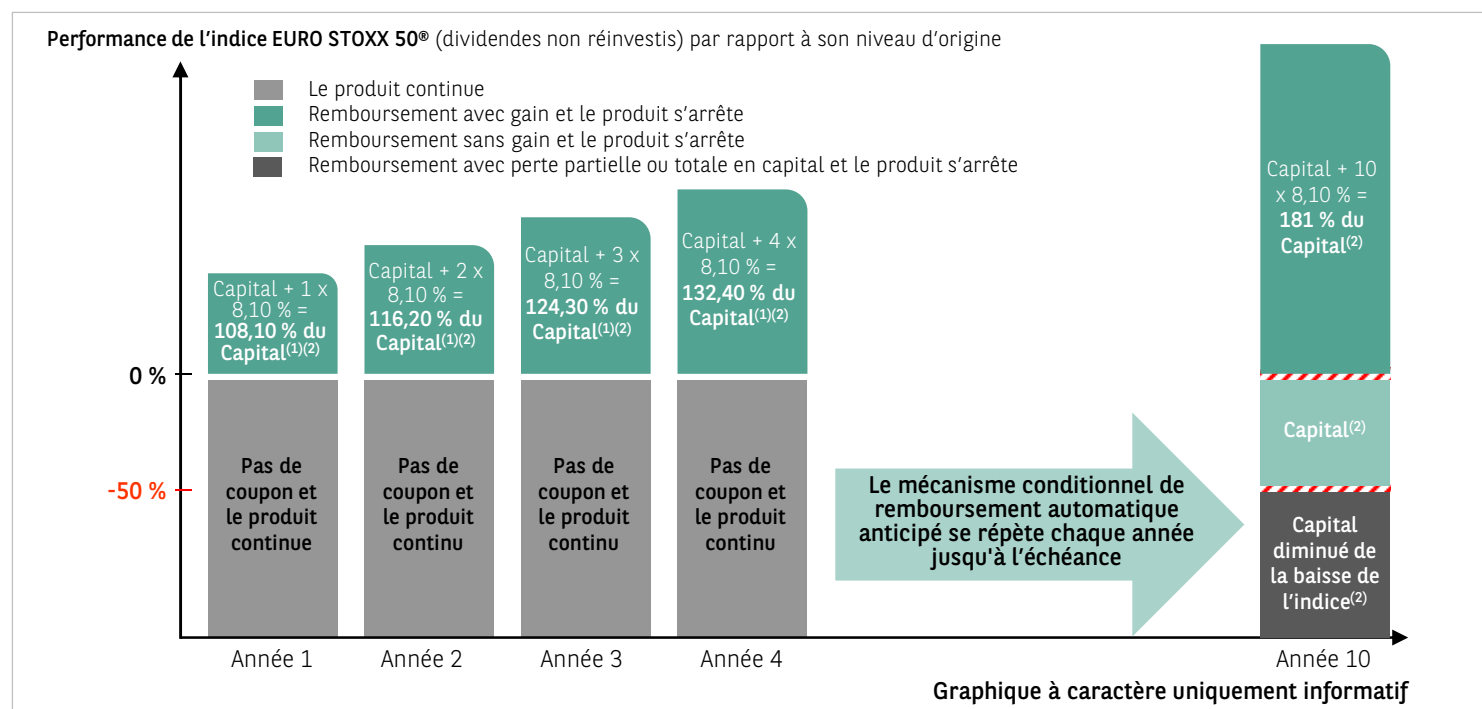
AVANTAGES

- Dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur bénéficie d'un remboursement grâce au mécanisme de remboursement automatique par anticipation⁽¹⁾ : il récupère **l'intégralité de son Capital⁽²⁾ assorti d'un coupon de 8,10 %⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine**.
- Si, à la date de constatation finale, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine, et que Privilège Avril 2017 n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son Capital⁽²⁾ assorti d'un gain de 81 %⁽²⁾ (soit un coupon de 8,10%⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine)**.
- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau d'origine, et que Privilège Avril 2017 n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son Capital⁽²⁾**.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en Capital :**
 - En cours de vie (en cas de revente du produit avant l'échéance ou selon le cas à la date de remboursement automatique anticipé alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas remplies). Dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - Ou à l'échéance (dès lors qu'à la date de constatation finale, la baisse de l'indice excède 50 % par rapport à son niveau d'origine).
 - L'instrument financier peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Le gain potentiel est plafonné aux coupons fixes de 8,10 %⁽²⁾ par année écoulée**, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce niveau.
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement, qui peut varier de 1 an à 10 ans**.
- Les dividendes éventuellement versés par les actions qui composent l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance. Cette performance résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- Le rendement de Privilège Avril 2017 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 50 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du placement) ou au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule (qui induit un risque sur le remboursement).

ILLUSTRATION DU MÉCANISME



(1) Dès que la condition de remboursement automatique anticipé est remplie, le produit prend fin automatiquement et les autres cas ne peuvent plus s'appliquer.

(2) Hors frais d'entrée ou frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et éventuellement de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à son remboursement automatique. Si les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 7 avril 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et on le retient comme niveau d'origine.

UNE POSSIBILITÉ DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE DÈS LA 1ÈRE ANNÉE À PARTIR DU 22 MARS 2018

- Si à l'une des dates de constatation annuelle, l'indice **clôture à son niveau d'origine ou en hausse**, l'investisseur récupère automatiquement son capital par anticipation et perçoit :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾⁽²⁾

+

UN COUPON DE 8,10 %⁽¹⁾⁽²⁾ PAR ANNÉE ÉCOULÉE DEPUIS L'ORIGINE

Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 5,23 %⁽¹⁾⁽³⁾ et 7,40 %⁽¹⁾⁽³⁾ selon l'année de remboursement.

La date de remboursement anticipé interviendra une semaine après la date de versement du coupon.

- Et le produit prend fin automatiquement.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit dure jusqu'à l'échéance des 10 ans, trois scénarios se présentent :

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture **à son niveau d'origine ou en hausse**, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾⁽⁴⁾

+

UN GAIN DE 81 %⁽¹⁾⁽⁴⁾ (SOIT UN COUPON DE 8,10 %⁽¹⁾ PAR ANNÉE ÉCOULÉE DEPUIS L'ORIGINE)

Soit un taux de rendement actuariel net de 5,07 %⁽¹⁾⁽³⁾.

La date d'échéance interviendra une semaine après la date de versement du coupon final.

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine, mais **que cette baisse n'excède pas plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾⁽⁴⁾

Soit un taux de rendement actuariel net de -1 %⁽¹⁾⁽³⁾.

- Si, à la date de constatation finale, **l'indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère à l'échéance :

LE CAPITAL DIMINUÉ DE LA BAISSE DE L'INDICE⁽¹⁾⁽⁴⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital, qui peut être partielle ou totale

(1) Hors frais d'entrée ou frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et éventuellement de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à son remboursement automatique. Si les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(2) Le Capital sera payé à la date de remboursement anticipé correspondante et les coupons à la date de versement du coupon correspondant – voir principales caractéristiques en page 6 pour plus de détails.

(3) Ce taux s'entend net des frais de gestion, dans le cadre d'un investissement en assurance vie, ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % annuel, sans prise en compte des frais d'entrée/arbitrage, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

(4) Le Capital sera payé à la date d'échéance et le coupon à la date de versement du coupon final – voir principales caractéristiques en page 6 pour plus de détails.

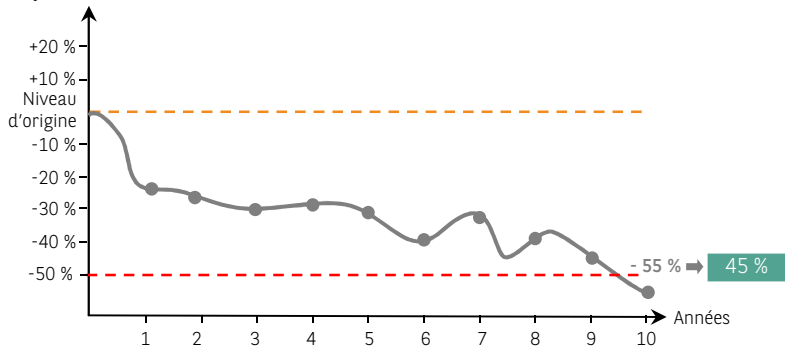
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

— Performance de l'indice EURO STOXX 50®
(dividendes non réinvestis)
■ Part du Capital remboursée

- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
- - - Seuil au-dessus duquel le mécanisme de remboursement anticipé se déclenche aux dates de constatation annuelle

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSSE DE L'INDICE SOUS LE SEUIL DE PERTE EN CAPITAL A L'ÉCHÉANCE

Performance de l'indice



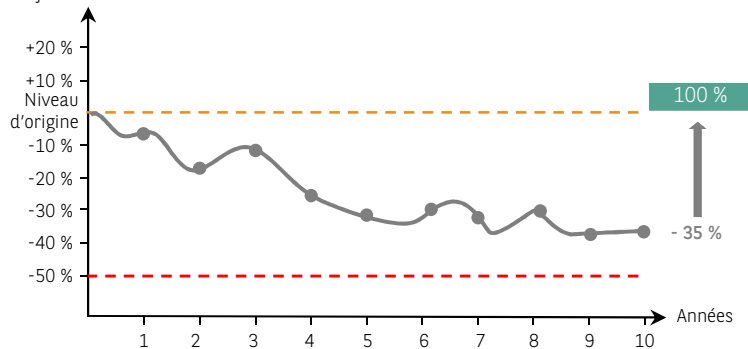
- Années 1 à 9 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine à chaque date de constatation annuelle. Pas de remboursement automatique anticipé et pas de coupon versé.
- Année 10 : l'indice enregistre à la date de constatation finale une baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau d'origine.
- Remboursement à l'échéance : Capital diminué de la baisse de l'indice, soit $100 \% - 55 \% = 45 \% \text{ du Capital}^{(1)(4)}$.

Taux de rendement actuariel net de -8,62 %⁽¹⁾⁽²⁾ (contre -7,70 % pour l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse à chacune des 9 dates de constatation annuelle et qu'à la date de constatation finale, l'indice céderait la totalité de sa valeur, le montant remboursé serait nul et la perte en capital à l'échéance serait totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSSE DE L'INDICE AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL A L'ÉCHÉANCE

Performance de l'indice

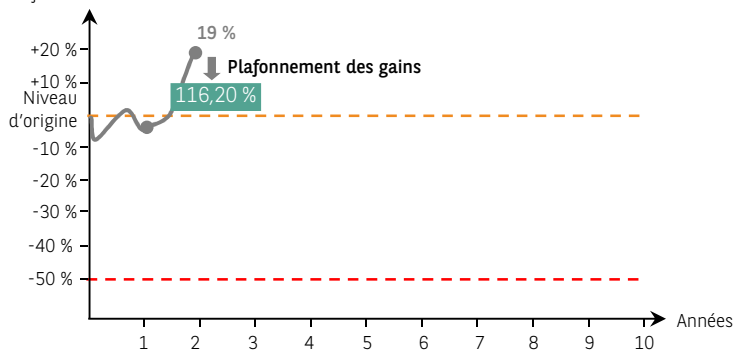


- Années 1 à 9 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine à chaque date de constatation annuelle. Pas de remboursement automatique anticipé et pas de coupon versé.
- Année 10 : l'indice enregistre une baisse, sans franchir le seuil de perte en capital à l'échéance (-50 %) à la date de constatation finale.
- Remboursement à l'échéance : Le Capital⁽¹⁾⁽⁴⁾.

Taux de rendement actuariel net de -1 %⁽¹⁾⁽²⁾ (contre -4,23 % pour l'indice).

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'INDICE AU-DESSUS DU SEUIL DE CONSTATATION INITIALE À L'ANNÉE 2

Performance de l'indice



- Année 1 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine à la première date de constatation annuelle. Pas de remboursement automatique anticipé et pas de coupon versé.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation annuelle 2.
- Remboursement par anticipation : un coupon de 8,10 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine puis le Capital, soit **116,20 % du Capital⁽¹⁾⁽³⁾**.

Taux de rendement actuariel net de 6,89 %⁽¹⁾⁽²⁾ (contre 9,30 % pour l'indice, compte tenu du plafonnement des gains).

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

(1) Hors frais d'entrée ou frais liés au contrat d'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et éventuellement de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit à la valeur nominale et conserver le produit jusqu'à son remboursement automatique. Si les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(2) Ce taux s'entend net des frais de gestion, dans le cadre d'un investissement en assurance vie, ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % annuel, sans prise en compte des frais d'entrée/arbitrage, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

(3) Le Capital sera payé à la date de remboursement anticipé correspondante et les coupons à la date de versement du coupon correspondant – voir principales caractéristiques pour plus de détails.

(4) Le Capital sera payé à la date d'échéance et le coupon à la date de versement du coupon final – voir principales caractéristiques en page 6 pour plus de détails.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013228608
Forme juridique des Titres de créance	EMTN - Titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Emetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Montant de l'Émission	30 000 000 €
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts)
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant des EMTN placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis). Code ISIN : EU0009658145
Date d'émission	12 janvier 2017
Période de commercialisation	Du 24 janvier 2017 au 24 mars 2017
Date de constatation initiale (niveau de clôture)	7 avril 2017
Dates de constatation annuelle (niveau de clôture)	8 mars 2018 (année 1), 8 mars 2019 (année 2), 9 mars 2020 (année 3), 8 mars 2021 (année 4), 8 mars 2022 (année 5), 8 mars 2023 (année 6), 8 mars 2024 (année 7), 10 mars 2025 (année 8), 9 mars 2026 (année 9)
Dates de versement des coupons	15 mars 2018 (année 1), 15 mars 2019 (année 2), 16 mars 2020 (année 3), 15 mars 2021 (année 4), 15 mars 2022 (année 5), 15 mars 2023 (année 6), 15 mars 2024 (année 7), 17 mars 2025 (année 8), 16 mars 2026 (année 9)
Dates de remboursement anticipé	22 mars 2018 (année 1), 22 mars 2019 (année 2), 23 mars 2020 (année 3), 22 mars 2021 (année 4), 22 mars 2022 (année 5), 22 mars 2023 (année 6), 22 mars 2024 (année 7), 24 mars 2025 (année 8), 23 mars 2026 (année 9)
Date de constatation finale (niveau de clôture)	8 mars 2027 (année 10)
Date de versement du coupon final	15 mars 2027 (année 10)
Date d'échéance	22 mars 2027
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Valorisation	- Valorisation quotidienne, dans des conditions normales de marché, publiée sur Reuters et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande - Double valorisation bimensuelle par Pricing Partners (société indépendante, distincte, et non liée financièrement à une entité du groupe BNP Paribas)
Cotation	NYSE Euronext Paris / Settlement Euroclear France

(1) Notations de crédit au 15 décembre 2016 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

SOUS-JACENT : L'INDICE EURO STOXX 50® (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

Privilège Avril 2017 est indexé à la performance de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis).

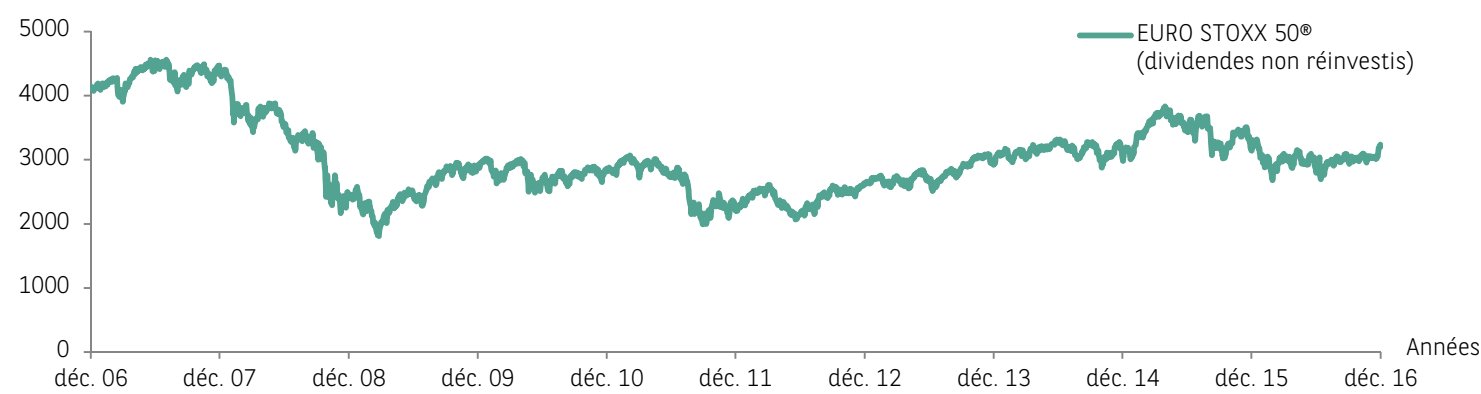
L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

La performance de l'indice EURO STOXX 50® prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Niveaux historiques – (entre le 14 décembre 2006 et le 14 décembre 2016)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveaux de l'indice



Performance cumulée de l'indice	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)	2,31 %	9,92 %	45,60 %	-22,02 %

Source : Bloomberg, 15 décembre 2016





AVERTISSEMENT

Privilège Avril 2017 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance **présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris, pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privilège Avril 2017. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privilège Avril 2017 en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'émission de Notes en date du 9 juin 2016 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 16-236, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 12 janvier 2017, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. Ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de Privalto, www.privalto.bnpparibas.fr. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, ne pourra intervenir par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France.

STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

BNP Paribas – SA au capital de 2 492 372 484 euros – 662 042 449 RCS Paris – ORIAS n° 07 022 735 –
Siège social : 16, bd des Italiens – 75009 Paris



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change